

PROJET DE COMPTE RENDU  
DE LA CSS FONDEYRE  
du 5 juillet 2017

Liste des participants

- Préfecture Haute-Garonne - SCPPAT– **Mme Anabel LESOURD**
- Préfecture Haute-Garonne - SCPPAT– **Mme Valérie BAUTHIAN**
- Préfecture Haute-Garonne - SIRACEP-PC – **M. Pierre de LAENDER**
- Préfecture Haute-Garonne - SIRACEP-PC – **Mme Caroline RAFFALLI**
- DDT – **Mme Fabienne ATHANASE**
- DREAL Occitanie – **Mme Elsa VERGNES**
- DREAL – **M. Rémy CORTES**
- DREAL Occitanie – **M. Dimitri BROTTTE**
- DREAL – **M. Eric LOISEL**
- DREAL – **Mme Célia DERONZIER**
- ARS – **M. Nicolas SAUTHIER**
- DIRECCTE - Unité Territoriale – **M. DUCLOS**
- Toulouse Métropole - **Mme Martine SUSSET**
- Toulouse Métropole - **Mme Sabine CHARDAVOINE (service environnement)**
- Conseil départemental de la Haute-Garonne – **M. Frédéric FOURNIER (service environnement)**
- Société ESSO SAF - **M. Julien STERN**
- Société ESSO SAF – **Mme Frédérique DUQUENNE**
- Société STCM - **M. Christophe ALLEGRIS**
- CHSCT ESSO SAF - **M. Albert VARLET**
- CHSCT STCM - **M. Florian WOROPAJ**
- VNF - **M. Loïc CARIO**
- FNE Midi-Pyrénées - **M. Alain RIVIERE**
- Comité de quartier Nord Minimes - Barrière de Paris - **MM. Christian HERMOSILLA et Serge BAGGI**
- Comité de quartier Ginestous-Sesquières - **M. Gérard GERVOIS**
- Comité de quartier des Sept Deniers - **M. Marcel MARTIN**
- Comité de quartier des Ponts-Jumeaux - **M. Claude MARQUIE**

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 17 octobre 2016 ;
- 2) Bilan environnemental et sécurité 2016 des sociétés ESSO SAF et STCM ;
- 3) Point PPRT ;
- 4) Point PPI et plan d'actions pour la déclinaison du PPI dans les organisations internes des entreprises riveraines ;
- 5) Questions diverses.

*La séance est ouverte à 9 heures 35 par Mme Anabel LESOURD, directrice du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture, qui excuse M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.*

### 1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 17 octobre 2016

*Le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.*

### 2. Bilan environnemental et sécurité 2016 des sociétés ESSO SAF et STCM

En préambule, **Mme LESOURD** fait savoir que le PPRT des sociétés ESSO SAF et STCM a été approuvé par un arrêté du 12 juin 2017, diffusé à l'ensemble des organismes associés par un courrier en date du 20 juin 2017.

*Bilan de la société ESSO - un document PowerPoint est projeté.*

**M. STERN** rappelle que le dépôt a été construit en 1963 dans la zone industrielle nord de Toulouse, sur une superficie de 6,3 hectares. Le dépôt est opéré à 100 % par 8 employés ESSO. Les produits pétroliers U98, Rbob (base à éthanoler E5/E10), Gasoil et Fioul arrivent par train depuis la raffinerie ESSO de Fos-sur-Mer (7 à 10 trains par semaine) alors que l'éthanol, les additifs et les colorants arrivent par camion. En termes de stockage, le dépôt opère 7 réservoirs cylindriques verticaux ainsi que des petits réservoirs à doubles enveloppes, enterrés ou sous talus. Le dépôt est équipé de 3 postes « sources » et 1 poste « dôme » avec 20 bras de chargement. Il est ouvert de 4 heures à 18 heures du lundi au vendredi, et le samedi jusqu'à 11 heures.

Les actions de prévention 2016 sont réparties comme suit :

- le décapage chimique de la peinture du bac n°12 et mise en peinture ;
- le nettoyage robotisé de la peinture du bac n°15 ;
- l'amélioration des protections collectives aux postes de chargement dôme ;
- la réfection des canalisations de collecte des eaux de pluie du poste de chargement camion ;
- le remplacement des clapets anti-retour et des vannes de pieds pour les bacs n°12 et n°15 ;
- le gardiennage permanent du dépôt 24h/24 7j/7 ;
- le suivi trimestriel de la nappe phréatique par des relevés piézométriques.

Le bilan du système de gestion de la sécurité porte sur :

- l'engagement de la Direction ;
- les formations ;
- la gestion de la sécurité du personnel ;
- la gestion des opérations ;
- la gestion des permis de travaux ;

- la gestion des équipements critiques ;
- la gestion du changement ;
- les retours d'expérience.

En termes d'indicateurs, 0 incident significatif a été enregistré en 2016. Le nombre de jours sans accident pour les entreprises extérieures et le personnel ESSO s'élève à 4 956. 5 incidents non significatifs ont été dénombrés et 21 « presque accidents ».

**Mme LESOURD** souhaite savoir ce que signifient les « presque accidents ».

**M. STERN** indique que le terme fait référence à des situations dangereuses comme le non-respect de la procédure de la part d'un chauffeur. Pour autant, ces situations, si elles ne sont pas réitérées, ne conduisent pas à l'accident ou l'incident.

**M. STERN** poursuit en précisant que le dernier exercice POI a été mené le 13 octobre 2016. Les exercices internes ont lieu 12 fois par an. Une plaquette d'information PPI a été diffusée à la population voisine avec une lettre concernant le dernier exercice PPI du 26 mai 2015.

Le programme d'amélioration 2017/2018 porte sur :

- la modernisation des mesures de maîtrise des risques instrumentés (MMRI) ;
- la protection industrielle ;
- la prévention du risque de pollution du sol ;
- la réalisation d'un PCO déporté ;
- l'étude pour la construction d'une aire d'aspiration pompier sur le Canal Latéral ;
- la poursuite des améliorations initiées par le SGS.

Les décisions individuelles en 2016 concernent le PPRT. Des échanges ont eu lieu par ailleurs en 2016 avec la DREAL pour préparer l'arrêté préfectoral complémentaire signé depuis en 2017.

Pour 2017, il n'est pas prévu d'échéances particulières hormis :

- les contrôles réglementaires périodiques ;
- les nouveaux textes réglementaires (MMRI, vieillissements, DCI, ...) ;
- les suivis d'inspection SEVESO.

**M. BAGGI** relève que le personnel ESSO s'appuie sur des entreprises extérieures, notamment pour le transport des marchandises et l'entretien du site. Il demande si les « presque accidents » concernent également ces sociétés extérieures.

**M. STERN** répond par l'affirmative : la politique de sécurité s'applique autant au personnel ESSO qu'aux entreprises extérieures.

**M. BAGGI** recommande de préciser les raisons des « presque accidents ».

**M. STERN** précise que chaque « presque accident » fait l'objet d'une revue et d'un plan d'actions. Ainsi, il est important de remonter chacune des causes, même mineure, afin que les « presque accidents » restent à un niveau bénin de gravité.

**M. BAGGI** s'enquiert de l'audit effectué pour le dépôt d'ESSO.

**M. STERN** précise que le site est audité tous les ans par une entreprise extérieure. De nombreux points positifs ont été relevés. La question de la documentation spécifique des permis de travaux fait partie des points à améliorer. Ainsi, le bilan de l'audit est assez positif.

**M. BAGGI** rappelle que l'application du PPRT, concernant ESSO, intègre la mise en place de moyens supplémentaires de contrôle des niveaux.

**M. STERN** indique que les travaux auront lieu cet été. La mise en service des nouveaux dispositifs aura lieu en septembre. Le projet est encadré par un arrêté préfectoral signé en 2017 et a été discuté avant l'approbation du PPRT.

**M. BAGGI** relève le projet de construction d'une aire d'aspiration pompier sur le Canal Latéral, dans le programme d'amélioration 2017/2018.

**M. STERN** souligne qu'il s'agit d'un projet discrétionnaire que la société ESSO se propose de mettre en œuvre pour améliorer la sécurité. Ce projet n'est pas une demande liée au PPRT ou à un arrêté préfectoral.

**M. BAGGI** approuve toutes les mesures supplémentaires visant à sécuriser le site ESSO.

**M. RIVIERE** recommande de lister les « presque'accidents » en CSS afin d'étudier l'évolution de la situation et d'évaluer l'impact des processus d'amélioration.

**Mme LESOURD** demande à Monsieur Stern de fournir un tableau listant les « presque'accidents ».

**M. STERN** préfère commenter la liste plutôt que simplement la diffuser. En effet, le nombre de « presque'accidents » n'est pas forcément lié à la maîtrise de la sécurité.

**Mme VERGNES** estime nécessaire de fournir un tableau récapitulatif afin de commenter les chiffres. Pour cela, un tableau sera proposé à Monsieur Stern pour lui servir de modèle, à l'instar de celui utilisé par TOTAL lors de la dernière réunion de la CSS Nord.

**M. STERN** propose d'ajouter une page à la présentation, dans la version mise en ligne sur le site de la DREAL.

**Mme LESOURD** approuve la proposition.

**M. RIVIERE** recommande également la présentation en CSS de la synthèse des audits effectués par les industriels, afin d'étudier les points d'amélioration identifiés et les plans d'actions envisagés.

**Mme LESOURD** prend note de la demande.

**M. MARTIN** s'enquiert du coût et de la date de programmation du projet de construction d'une aire d'aspiration pompier sur le Canal Latéral, prévu dans le programme d'amélioration 2017/2018.

**M. STERN** indique que la conception du projet est achevée. Il est proposé à la mairie de Toulouse, à VNF et au SDIS 31. Les discussions avec les organismes concernés sont en cours. Il est donc prématuré de se prononcer sur un échéancier pour la réalisation du projet. Le coût, quant à lui, peut être amené à évoluer selon le retour des partenaires impliqués.

**M. MARTIN** souhaite obtenir les copies papier du compte rendu et des présentations de la réunion.

**Mme VERGNES** précise que les comptes rendus sont diffusés en ligne. Il est ainsi possible de les enregistrer et les imprimer sur papier.

**M. MARTIN** signale le budget des reproductions papier trop élevé pour une association bénévole.

**Mme LESOURD** évoque un souci d'économie de papier qui justifie les transmissions électroniques.

**M. MARTIN** le comprend, mais réitère sa demande.

**M. DUCLOS** souhaite connaître l'activité du CHSCT sur le site au cours de l'année 2016.

**M. STERN** indique que des visites du dépôt sont effectuées annuellement par le CHSCT.

**M. DUCLOS** demande si la visite de 2016 soulève des remarques particulières liées à la sécurité.

**M. STERN** déclare qu'aucune remarque majeure sur la gestion de la sécurité n'est relevée, tant pour le personnel que pour la maîtrise des risques.

**M. HERMOSILLA** émet des doutes devant le chiffre de 0 et les 4 956 jours déclarés sans accident.

**M. STERN** soutient que la sécurité du dépôt est la priorité de chaque activité de l'entreprise. C'est pourquoi, chaque travail d'une entreprise extérieure débute par le rappel des règles de sécurité qui priment sur les questions de délais ou de coût.

**M. RIVIERE** souhaite connaître le taux d'avancement du plan de prévention concernant le risque de pollution du sol, prévu dans le programme d'amélioration 2017/2018.

**M. STERN** indique qu'aucun retard n'est à déplorer.

*Bilan de la société STCM - un document PowerPoint est projeté.*

**M. ALLEGRIS** fait la présentation du bilan 2016 de la sécurité environnementale du site STCM de Toulouse.

**M. ALLEGRIS** rappelle que la STCM a été créée en 1952. Sa capacité de traitement des batteries s'élève à 25 000 tonnes et sa capacité de recyclage de polypropylène s'élève à 600 tonnes. 8 salariés sont comptés sur le site.

Le bilan du système de gestion de la sécurité indique que la performance du SGS est satisfaisante au regard de l'atteinte des objectifs. Ce bilan comprend l'organisation des formations, la maîtrise des procédés/maîtrise de l'exploitation, la gestion des modifications, la gestion des situations d'urgence, la gestion du retour d'expérience et l'audit réalisé en juillet 2016.

Les actions réalisées pour la prévention des risques sont réparties comme suit :

- La mise en place de la détection incendie dans le stockage de batteries ;
- La réfection du mur de séparation au voisinage sud ;
- La réfection de la salle des pompes ;
- La réfection de dalles et murs banchés ;
- L'amélioration de la couverture de surveillance par caméras.

Le programme d'amélioration 2017 comprend la création de 2 cases de stockage vrac de batteries avec des murs coupe-feu REI 120 et des travaux d'étanchéité pour les murs du stockage de batteries.

Le bilan environnemental 2016 du site comprend les mesures effectuées sur l'air, l'eau et l'eau souterraine. Il inclut également le protocole salade, les résultats sur la culture de légumes des jardins potagers et les résultats complémentaires des jardins potagers.

**Mme LESOURD** propose de distinguer les questions sur la sécurité des questions sur le bilan environnemental.

**M. BAGGI** souhaite connaître le nombre d'heures travaillées par an.

**M. ALLEGRIS** précise que le chiffre équivaut à 2 400 heures de travail effectif sur l'année pour le personnel STCM. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre pour les entreprises extérieures qui interviennent sur des chantiers. En revanche, le personnel des entreprises extérieures est intégré au même titre que le personnel STCM dans le suivi des accidents, des « presque accidents » ou des situations dangereuses.

**M. BAGGI** s'enquiert des mesures envisagées pour améliorer le tri des batteries à l'entrée du site STCM.

**M. ALLEGRIS** suppose que la question fait référence au bilan du système de gestion de la sécurité. Le bilan indique que l'entreprise suit l'indicateur de non-conformité sur les matières entrantes. Cet indicateur montre qu'il n'y a eu aucune non-conformité de matières entrantes sur l'année 2016 grâce à la sensibilisation efficace de nos fournisseurs. De plus, il n'y a eu aucun incident après le contrôle visuel de l'opérateur de l'atelier broyage.

**M. BAGGI** s'enquiert également de la présence éventuelle d'aluminium dans les batteries.

**M. ALLEGRIS** suppose que la question fait référence à l'explosion dans une cuve de plomb suite à l'introduction d'aluminium sur un autre site, mentionnée dans la gestion du retour d'expérience, sachant qu'il n'y a plus d'opération de fonderie sur le site de Fondeyre. L'opération d'affinage du plomb consiste d'abord à retirer les impuretés, puis à effectuer des ajouts de métaux (calcium, aluminium, etc.), en fonction de l'utilisation prévue par les clients.

**M. RIVIERE** souhaite connaître les moyens mis en œuvre pour l'amélioration de la couverture de surveillance par caméras.

**M. ALLEGRIS** indique que le projet est actuellement à l'étape du chiffrage.

**M. DUCLOS** s'enquiert de l'activité du CHSCT sur le site.

**M. ALLEGRIS** mentionne la présence de représentants du CHSCT au sein de l'établissement. Il précise que l'étude de danger du site a été transmise pour avis au CHSCT. Cette étude n'a pas fait l'objet d'observations par rapport à la sécurité du personnel.

**M. HERMOSILLA** suggère de profiter des travaux prévus sur les murs du stockage de batteries pour confiner la zone ouverte de broyage, afin d'éviter la dispersion des poussières.

**M. ALLEGRIS** précise que la nouvelle organisation du site a permis de déplacer la zone de stockage qui se trouvait dans la zone de broyage. Cette nouvelle configuration offre ainsi la possibilité de stocker moins de matières, et de produire moins d'émissions diffuses. Pour autant, des travaux sont envisagés dans le futur pour cloisonner les bâtiments.

**M. BAGGI** souhaite des précisions sur le pH des piézomètres des nappes souterraines.

**M. ALLEGRIS** précise que les piézomètres en aval hydraulique de la nappe confirment que la pollution acide est limitée à l'emprise du site STCM.

**Mme ATHANASE** ajoute que la pollution est mesurée à l'endroit précis où se situe le piézomètre. La diminution progressive de cette pollution est donc visible au cours du parcours des piézomètres. La question est de définir l'éloignement du piézomètre par rapport au site.

**M. ALLEGRIS** se déclare disposé à communiquer les cartes avec la position de l'ensemble des piézomètres.

**M. MARTIN** souligne que le bilan environnemental 2016 fait état d'une pollution de la nappe souterraine.

**M. ALLEGRIS** rappelle qu'une étude sur l'eau a été réalisée. La pollution est circonscrite et analysée de manière régulière, y compris en aval, pour s'assurer de l'absence de dégradation ou de contamination. Des travaux sur le site sont en cours pour traiter cette question.

**M. MARTIN** affirme que la pollution des eaux pluviales s'ajoute au cumul des pollutions.

**M. ALLEGRIS** explique que les eaux pluviales sont récoltées dans des bassins situés à proximité des ateliers, elles passent ensuite par la station de traitement des eaux, puis sont rejetées vers la station d'épuration.

**M. LOISEL** précise que l'arrêté préfectoral de juin 2016 fixe l'échéance du 30 septembre 2017 à STCM pour retrouver un pH neutre au niveau de l'ensemble des piézomètres. La visite annuelle de la DREAL est programmée après cette échéance. Un point sur la question des eaux souterraines sera effectué à cette occasion.

**M. RIVIERE** s'enquiert de la mise en œuvre du protocole salade et des améliorations éventuelles constatées, suite aux travaux effectués.

**M. ALLEGRIS** indique que le protocole salade est mis en œuvre sur les sites STCM de Toulouse et d'Orléans depuis plus de dix ans. Des améliorations majeures sont constatées sur les sites TOURNE LAFFONT et TEBOUL depuis 2010, notamment en matière de teneurs sur les salades. Des actions d'améliorations sont en cours pour sécuriser l'aspect environnemental du site.

**Mme ATHANASE** demande si des mesures sont nécessaires pour avertir les riverains de ne pas consommer leurs produits, compte tenu de certaines valeurs signalées dans le protocole salade depuis dix ans.

**M. ALLEGRIS** précise que STCM communique les résultats du protocole aux riverains propriétaires de jardins potagers. La question d'une communication générale et globale vis-à-vis de la population n'est pas encore envisagée.

**Mme ATHANASE** soutient que les valeurs, signalées notamment sur les plantes aromatiques, sont de nature à déclencher un principe de précaution dans un périmètre à définir.

**M. ALLEGRIS** assure que ces sujets de réflexion sont en cours.

**M. SAUTHIER** rappelle que l'OMS a défini la valeur toxicologique de référence qui est la dose hebdomadaire maximale admissible au-delà de laquelle un risque sanitaire a été identifié. De cette

valeur, ont été établies des valeurs maximales en concentration dans les produits alimentaires dont la salade. La valeur limite définie pour la salade ne prend pas en compte, pour un individu, les apports de plomb extérieurs (autres aliments, inhalation,...), sachant, par exemple, que la littérature mentionne un apport de 20% des aliments dans l'exposition globale au plomb.

Concernant les plantes aromatiques, les données de concentrations mesurées ne sont pas exploitables actuellement, en raison de l'absence de données bibliographiques sur les quantités consommées et de valeur toxicologique de référence.

Depuis ces travaux, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a tenu compte de l'évolution des connaissances en matière d'impact sanitaire en lien avec le plomb avec, notamment, l'abaissement en 2015 de la valeur toxicologique de référence. Par ailleurs, le HCSP a conclu que le plomb est un produit cancérigène dont il convient de limiter au maximum l'exposition. Le seuil de déclaration d'un cas de saturnisme a donc été défini à 50 microgrammes par litre mais les effets sur la santé sont reconnus pour des plombémies bien plus faible 12 µg/l.

Concernant l'information de la population sur la non-consommation des produits des jardins, M. SAUTHIER recommande de définir, au préalable, le nombre de jardins en exploitation qui donnent lieu à une consommation régulière.

**Mme ATHANASE** souhaite connaître la position de Toulouse Métropole sur la question.

**Mme SUSSET** précise que les projets de jardins partagés dans le périmètre immédiat du site sont très encadrés.

**M. MARTIN** revient sur sa proposition d'alarme concernant le cumul des pollutions.

**M. HERMOSILLA** souligne la question de la pollution de l'air et réitère sa recommandation de cloisonner le site afin d'éviter la dispersion des poussières.

**M. ALLEGRIS** rappelle que les nouvelles installations de filtration de la pâte de plomb mises en service sur le site offrent actuellement la possibilité de stocker moins de matières, et donc de produire moins d'émissions diffuses.

**Mme LESOURD** rappelle également la visite d'inspection de la DREAL, programmée après l'échéance fixée au 30 septembre par l'arrêté préfectoral.

**M. MARQUIE** revient sur l'emplacement stratégique d'ESSO et fait remarquer que l'alimentation du site, effectuée par l'est du département, implique la traversée dangereuse de l'agglomération toulousaine par les camions.

**M. BAGGI** demande ensuite si les riverains sont tenus de se renseigner eux-mêmes sur les valeurs des salades ou si l'information leur est apportée.

**M. ALLEGRIS** indique que l'information est régulièrement apportée aux riverains en cas de dépassement du seuil limite.

**M. SAUTHIER** s'interroge sur la représentativité des résultats en plomb dans les salades pour le site de la CARROSSERIE SEIGNAC. En effet, les entrées et sorties de véhicules, responsables de l'envol des poussières, sont susceptibles d'influer sur les résultats.

**M. ALLEGRIS** explique que la configuration du terrain permet d'éviter l'impact de l'activité de la

carrosserie sur les résultats des salades.

**M. BAGGI** signale la proximité du site avec la maison de retraite, ainsi qu'une forte présence de plomb dans les sols du secteur.

**M. ALLEGRIS** répond qu'il faut attendre d'avoir un recul nécessaire, avant de tirer des conclusions définitives sur les résultats.

### 3. Point PPRT

*Un document PowerPoint est projeté.*

**Mme VERGNES** rappelle que la procédure a été lancée en avril 2015. Une période de pré-consultation a eu lieu de mai à juillet 2016. Des réunions publiques se sont tenues en septembre 2015, puis en mai 2016 pour présenter le projet. Enfin, un bilan de concertation a clos la phase de stratégie et d'échanges en octobre 2016.

A l'issue de ce bilan, le projet PPRT a été légèrement amendé, notamment avec la suppression d'un secteur de délaissement au nord. Suite à l'avis favorable émis en mars par la commission d'enquête publique, le PPRT a été approuvé par le préfet le 12 juin 2017. La définition du zonage prend en compte les remarques de la commission d'enquête. Le règlement du PPRT est construit selon la trame nationale, avec 5 titres et 2 annexes. L'avis de la commission d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture et sur celui de la DREAL.

**Mme LESOURD** indique que la commission d'enquête a relevé, dans son rapport, que la concertation a été menée en totale transparence, grâce à de nombreux échanges avec l'ensemble des acteurs concernés.

**M. RIVIERE** s'enquiert des intentions de Toulouse Métropole, en tant qu'acteur ciblé par les recommandations de la commission d'enquête.

**Mme SUSSET** ne peut rien dévoiler des intentions de Toulouse Métropole avant la tenue de la réunion du Cabinet, prévue le 13 juillet.

**M. BAGGI** donne lecture d'un courrier du conseil régional signé par M. Simon Munsch, directeur général des services, en date du 15 mars 2017 :

*« Selon le code de l'environnement et en application de la règle « le silence vaut acceptation », la Région a été réputée avoir donné un avis favorable à l'issue d'un délai de deux mois. Je veux rappeler que cette implication ne reflète pas la position de la Région, qui a exprimé de façon constante sa volonté de rester neutre sur le sujet de ce PPRT. »*

**Mme VERGNES** souligne que la présidente de région a confirmé, en septembre 2016, sa volonté d'assumer ses responsabilités concernant la mise en œuvre des PPRT.

**M. BAGGI** ne remet pas en question la volonté de la Région d'assumer ses responsabilités quant aux actions imposées par le code de l'environnement. En revanche, la Région se limite à constater son absence de compétence dans le domaine de la sécurité publique et exprime sa volonté de rester neutre sur le sujet.

**Mme ATHANASE** déclare que le code de l'environnement ne prévoit pas de position neutre dans le cadre de la consultation réglementaire. Celle-ci peut être soit favorable, soit défavorable, soit

tacite favorable.

**M. BAGGI** rappelle la demande concernant la mise à disposition de l'étude de danger auprès des comités de riverains.

**Mme VERGNES** indique qu'une instruction gouvernementale sur la sensibilité des données est en cours de finalisation et ne prévoit pas une autre mise à disposition que celle mise en place en 2015 auprès de FNE et des comités de quartier à savoir, une consultation du document en préfecture.

**M. BAGGI** rappelle également la demande concernant les réunions annuelles des CHSCT des entreprises du secteur.

**M. DUCLOS** assure que la DIRECCTE va veiller, dès septembre, à la mise en place d'une coordination entre les CHSCT des deux entreprises concernées.

**M. RIVIERE** suggère d'inclure, à l'ordre du jour des réunions des CSS, la présentation des projets prévus par les entreprises pour les années suivantes. De plus, M. RIVIERE déplore que les conséquences de l'explosion de l'usine AZF ne soient pas, en général, prises en compte par l'urbanisme dans la rédaction des PPRT.

#### 4. Point PPI et plan d'actions pour la déclinaison du PPI dans les organisations internes des entreprises riveraines

*Un document PowerPoint est projeté.*

**M. de LAENDER** indique que le projet de PPI, commun aux sites ESSO et STCM, a été envoyé aux deux exploitants, pour une première consultation réglementaire, ainsi qu'à la commune de Toulouse, pour avis.

Au terme de deux mois, les réponses d'ESSO et de la commune de Toulouse ont été reçues. Celle de STCM est en attente. Les avis des exploitants et de la commune de Toulouse seront pris en compte et intégrés à la consultation du public en septembre.

Des brochures listant les consignes de sécurité, à destination des riverains des sites SEVESO, sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture. Elles ont également été transmises aux industriels, aux communes concernées de la Haute-Garonne et aux associations de riverains.

**Mme VERGNES** rappelle que la sensibilisation des entreprises riveraines est primordiale dans le secteur sachant que ces entreprises ne sont pas dotées pour la majorité de CHSCT. Elle souhaiterait que les comités de riverains et les collectivités, membres de la CSS, puissent être force de propositions aux côtés des services de l'État pour améliorer la situation.

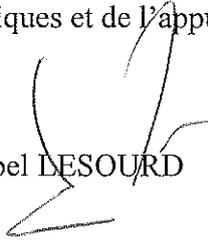
#### 5. Questions diverses

**M. RIVIERE** demande si les coordonnées des sites internet évoqués seront annexées au compte rendu.

**Mme LESOURD** fait savoir que l'ensemble des informations concernant le PPI sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/ppi>

*L'ordre du jour étant épuisé, Mme LESOURD lève la séance à 12 heures 40.*

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice du service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

  
Anabel LESOURD

